

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 11 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 11 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 04/01/2022

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, Adjoint, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme LE QUILLEC Edwige, M. BARRAU Martial, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. DOCHE Patrick qui a donné pouvoir à Mme SABEL Marie-José, M. CAUMON Patrice, Mme MATHIERE Stéphanie qui a donné pouvoir à Mme SAURT Dominique.

Absents :

Secrétaire : Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Le compte-rendu et le procès-verbal de la séance précédente sont adoptés à l'unanimité.

1/ DÉLIBÉRATION 2022/001 : RENOVATION EGLISE DE VALPRIONDE – DEMANDE DE D.E.T.R

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de rénovation de l'Eglise Saint-Antoine de VALPRIONDE sont nécessaires afin de maintenir ce patrimoine religieux et rural dans un état sanitaire convenable.

Il conviendrait de procéder à des travaux de structure de l'édifice : couverture et maçonnerie.

Le coût de ce projet s'élève à 99 803€ pour la partie travaux et 13 232.27€ pour la partie études et maîtrise d'œuvre. Ce qui représente un montant total de **113 035.27H.T.**

Le plan de financement est le suivant :

Etat : DETR : 25% :	28 258.81€
Fonds Propres :	84 776.46€
TOTAL H.T	113 035.27€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les travaux proposés
- **APPROUVE** le plan de financement des travaux ci-dessus
- **SOLLICITE** la DETR au titre de l'exercice 2022
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à cette demande. Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2022.

2/ DÉLIBÉRATION 2022/002 : AMENAGEMENT DU SITE DU PLAN D'EAU SAINT-SERNIN – DEMANDE DE D.E.T.R

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'aménagement du site du plan d'eau Saint-Sernin sont à prévoir pour la saison 2022

Afin de conserver le label pavillon bleu, il est notamment nécessaire d'avoir des cabines de déshabillage. Il est prévu l'installation de 4 cabanes de plage, dont une pour les personnes à mobilité réduite

Concernant le restaurant, il conviendrait de procéder à la réfection de la toiture avec la réalisation d'une couverture en aluminium.

Concernant le système de paiement de l'entrée du site, pour des raisons de sécurité, et de gestion de la régie, la collectivité ne peut plus accepter le paiement en espèces. Le paiement en carte bancaire doit devenir le seul mode de paiement autorisé. Pour ce faire, il convient d'installer une borne Carte Bancaire.

Le coût de ce projet s'élève à 8 204.86 € pour les cabanes de plage, 25 064.00€ pour la réfection de la toiture du restaurant et 27 001€ pour la borne CB, ce qui représente un montant total de **60 269.86 € H.T.**

Le plan de financement est le suivant :

Etat : DETR : 25% :	15 067.46€
Fonds Propres :	45 202.40€
TOTAL H.T	60269.86€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les travaux proposés
- **APPROUVE** le plan de financement des travaux ci-dessus
- **SOLLICITE** la DETR au titre de l'exercice 2022
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à cette demande. Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2022.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

3/ DÉLIBÉRATION 2022/003 : CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la signature de la convention de coopération pour la fourniture des repas aux élèves des écoles de Montcuq en Quercy-Blanc et de Barguelonne en Quercy avec le Département du Lot et le Collège J.J Faurie de MONTCUQ ;

Considérant que cette convention nous engage à fournir un renfort en personnel au collège, et qu'il est donc nécessaire de recruter un agent pour exercer les fonctions d'aide cuisinier ;

Le Maire propose à l'assemblée,

- **DE CRÉER L'EMPLOI SUIVANT :**
* 1 Poste de d'Adjoint Technique Territorial -25H- au 1^{er} Mars 2022

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, décident :

- **DE CRÉER** l'emploi ci-dessus
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs,
- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2022 les crédits correspondants

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

4/ DÉLIBÉRATION 2022/004 : MISE EN PLACE D'EMPLOI DE VACATAIRE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires, pour cela les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer la désinfection des locaux des écoles élémentaire et maternelle, dans le cadre du protocole sanitaire lié à la COVID-19 à compter de ce jour

Il est proposé également que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour faire face au besoin ci-dessus de recruter des vacataires.
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12€.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

5/ DÉLIBÉRATION : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU TERRAIN DE CAMPING

La délibération n°5 n'a pas été mise au vote en attente de renseignements complémentaires. Elle est reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Demande d'acquisition d'un logement – passage de la Molle

M. le Maire informe le conseil qu'il a reçu par courrier de M. et Mme MESSEGUER Bernard une offre d'achat d'un bien immobilier.

Actuellement locataires de leur maison au 49 passage de la molle, ils souhaitent devenir propriétaires de ce logement. Il s'agit d'une maison T3 avec garage sur une partie de la parcelle cadastrée L 2036, la surface à acquérir est suivant les clôtures existantes, d'environ 380m². L'offre est au prix de 45 000€

Le conseil municipal donne un avis favorable pour cette acquisition.

Le lotissement étant cadastré sous seulement deux parcelles (18 et 2036 de la section L), nous allons faire réaliser une opération globale de délimitation de tous les biens immobiliers avec leurs terrains

Attenants.

Demande d'acquisition de terrains à saint-privat

Le permis d'aménager pour 4 lots à bâtir sur le terrain situé à saint-privat, derrière le parking du pontet, a été accordé.

M. et MME PETITJEAN, avaient manifesté depuis plus d'un an leur intention d'acquérir ce terrain.

Ils demandent aujourd'hui au conseil municipal son accord de principe pour acquérir les lots 1, 2 et 3.

2737 m² sont situés en zone constructible, le conseil municipal propose un prix de 15€ le m², soit 41055€

1461m² sont situés en zone non constructible, le conseil municipal propose un prix de 10€ le m², soit 14 610€.

Ce qui représente une superficie totale de 4198m² pour un prix de 55 665€

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance publique.

Fait à MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,

Le 12 janvier 2022,

